

NOTE D'ORGANISATION

Objet : organisation de la section **COURSE SUR ROUTE**.
Référence: Règlement intérieur du CSA « Guy de la HORIE ».
Pièce jointe : une annexe.

ARTICLE 1 : AFFILIATION

La section Course sur route fait partie du Club sportif et artistique « Guy de la Horie » affilié à la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense sous le N° 458 II A, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations.

Les membres de la section s'engagent à :

- se conformer au règlement intérieur du CSA « Guy de la Horie » ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application du dit règlement.

ARTICLE 2 : BUTS

La section course sur route a pour vocation :

- de développer l'initiation et la pratique de cette activité en loisir comme en compétition dans l'esprit du club, convivialité, tolérance, compréhension et participation,
- de favoriser les contacts avec le secteur civil en participant à des manifestations organisées par les clubs des environs ou réciproquement en les invitant aux manifestations organisées par le CSA,
- d'organiser des déplacements avec ou sans famille lors de compétitions officielles, marathon, courses importantes, etc....

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Son rôle premier est :

- d'être responsable vis-à-vis du président du CSA de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la gestion matérielle et financière de la section,

- en accord et à la demande de ses membres, d'exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de sa section,
- d'établir, en conformité avec le règlement intérieur du club et de faire approuver par le comité directeur, le règlement intérieur de la section et ses évolutions,
- de veiller à ce que ce règlement soit respecté par les membres de la section,
- de prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section dans le cadre des activités de cette dernière,
- de susciter les vocations parmi ses membres, afin d'assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux de la section et de se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité, notamment :
 - le suivi de la trésorerie,
 - le travail de secrétariat,
 - la gestion du matériel,
 - etc...

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION

La fonction animation peut être confiée, en accord avec le responsable de la section, à un ou plusieurs membres volontaires de la section, ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Les conditions d'adhésion sont définies par l'article 4 du règlement intérieur du club.

ARTICLE 6 : FORMALITES

Le futur adhérent doit, auprès du responsable de section :

- remplir le formulaire d'adhésion prévu par le CSA, intégralement et avec précision,
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement de la section,
- s'acquitter de la cotisation annuelle du CSA et de celle de la section dont les montants sont précisés dans l'annexe jointe,
- fournir un certificat original d'aptitude médicale à la pratique de la course sur route, couvrant la période de l'adhésion comme stipulé dans l'article 13.

NB – Les numéros sur liste rouge sont à indiquer (+ LR), ils resteront à la disposition des responsables du club mais ne seront en aucun cas divulgués.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLEMENTS

Les membres s'engagent à respecter :

- les règlements en vigueur sur la base aérienne 110 ainsi que le règlement intérieur de la section, en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement :
 - port du laissez-passer personnel apparent,
 - autorisation d'accès du véhicule,

- respect des règles de la circulation,
 - respect de la vitesse limitée à 50 km/h,
 - stationnement sur les parkings en marche arrière "Pégase" apparent,
 - le respect des zones interdites à ne pas franchir, matérialisées par des pancartes rouges,
NB – La perte du laissez-passer fera l'objet d'un compte rendu oral auprès du président du CSA qui prendra toutes les dispositions conséquemment.
- l'interdiction de photographier,
- les règles du bénévolat :
- les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Le non-respect de la réglementation peut entraîner, à l'égard du contrevenant, des sanctions conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : REGLES DE CONDUITE ET DE SECURITE

Tout membre de la section est censé connaître la loi et les règles élémentaires de sécurité et de convivialité, en particulier il se doit de :

- respecter les règles générales de la course sur route,
- respecter la nature et l'environnement,
- respecter les interdictions signalées sur les circuits (bruit, feux, zones de chasse, circulation nocturne, risques d'éboulement etc...),
- respecter les règles du code de la route.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Chaque membre est responsable de son comportement. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, sera sanctionné par l'application de l'article 6 du règlement intérieur.

L'entraînement des enfants mineurs se fait strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de proximité d'un des parents compétent.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'activité course sur route est couverte par l'assurance multirisque association souscrite par la FCSAD auprès de la société d'assurance la SAUVEGARDE. Le montant de la cotisation de l'assurance est inclus dans la cotisation annuelle du CSA.

Les conditions générales et particulières de l'assurance sont à la disposition des adhérents au bureau du CSA.

NOTA : Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré (le club, les adhérents) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers ou à lui même dans le cadre de la pratique et de l'organisation de l'activité course sur route.

ARTICLE 11 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires des premiers soins,
- prévenir l'infirmier si nécessaire (**appeler le 15**) ou le centre de secours local,
- prévenir le responsable de la section et le président du CSA,
- remplir, dans un délai de 5 jours pour un accident corporel et 15 jours pour un accident matériel, une déclaration d'accident à transmettre à la compagnie d'assurance,
- **l'imprimé de déclaration d'accident est disponible au bureau du CSA.**

ARTICLE 12 : ACTIVITES

Les séances d'entraînement de courses sur route sont individuelles ou collectives.

- Les séances individuelles se font en fonction de l'emploi du temps de l'adhérent.
- Pendant les heures de travail, elles peuvent avoir lieu pendant les créneaux de sport de la base, le mardi matin ou le jeudi matin, mais aussi pendant tous ceux de l'unité, voire aussi, bien évidemment, durant ceux autorisés, individuellement, oralement, par le commandant d'unité ou le chef de service.
- Les séances collectives sont prévues tous les jours de la semaine de 11h30 à 13h00.

Les compétitions : un calendrier des courses payées par la section est diffusé deux fois par an. En fonction du budget disponible, il prévoit environ une course par mois. Ces courses sont sélectionnées par sondage auprès des adhérents. En dehors des manifestations mentionnées sur ce calendrier, aucune course ne sera financée par la section.

Les marathons, représentant un budget plus important, sont financés par les participants et éventuellement subventionnés par des partenaires officiels.

ARTICLE 13 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURSES PAYEES PAR LA SECTION

Afin de préserver les intérêts des adhérents de la section course sur route, l'inscription aux compétitions financées par la section doivent se faire en toute rigueur, l'adhérent devant :

- s'inscrire auprès du responsable de la section,
- respecter les dates limites d'inscription,
- participer à la course pour laquelle la section a engagé un financement. En cas de désistement non justifié, ou pour lequel la raison ne semble pas être recevable, le responsable de la section pourra exiger le remboursement des frais engagés.

Nota : aucune inscription ne sera enregistrée après la date limite indiquée sur le calendrier.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION

- La saison CSA est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante. Bien que l'adhérent soit assuré jusqu'au 31 octobre, il est recommandé de renouveler son inscription à partir du 1^{er} septembre, surtout lorsque le nombre d'adhérents est limité dans la section afin de lui permettre de disposer de fonds de trésorerie.
- Le règlement de la section est remis aux adhérents le jour de l'inscription au CSA.
- Le règlement intérieur du CSA Guy de la Horie, est consultable sur le tableau d'affichage dans les locaux du club.
- Le CSA organise annuellement des manifestations, galette des rois, expositions, ventes organisées, journée familles, repas de fin de saison, assemblée générale etc..., les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces activités.

Le responsable
de la section course sur route

Président du CSA « Guy de la Horie »
BA 110 Creil



SECTION COURSE SUR ROUTE

Je soussigné, Nom _____ Prénom _____

reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement ci-dessus.

Date
Signature